

Lissieu, le 5 novembre 2024,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 5 novembre 2024 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal Prevost, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 3 septembre 2024.

Délibérations :

- 1/ Convention pour l'instruction des demandes d'enseignes sur la Commune de Lissieu
- 2/ Contrat d'amodiation pour la mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors, située 18 rue du Bourg, à Lissieu
- 3/ Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection
- 4/ Convention de mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail des collègues et des écoles de la Métropole de Lyon « LACLASSE.COM »
- 5/ Adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires de Lissieu
- 6/ Convention d'Occupation Précaire d'un terrain, situé 1 Chemin des Calles, à Lissieu, appartenant à la Foncière d'Habitat et Humanisme, destiné à la mise en œuvre de jardins familiaux
- 7/ Renouvellement du contrat de groupe d'assurance du personnel
- 8/ Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
- 9/ Décision Modificative n°3

Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

SECRETAIRE : André DUMORTIER.

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h02

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur André DUMORTIER est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-45

Convention pour l'instruction des demandes d'enseignes sur la Commune de Lissieu

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Convention pour l'instruction des demandes d'enseignes sur la Commune de Lissieu

Les lois Maptam de 2014 et Climat et Résilience de 2021 confèrent à la Métropole de Lyon la compétence en matière de police spéciale de la publicité. A ce titre, la compétence et l'instruction des dossiers enseignes et publicités lui revienne. Les communes demeurent toutefois le guichet unique et se chargent de relayer les dossiers à la métropole une fois réceptionnés.

La Métropole de Lyon propose, par le biais d'une convention de coopération (possible grâce à l'art. L 3633-4 du CGCT), de déléguer, pour partie, l'instruction des dossiers « enseignes » aux communes qui en font le souhait.

La Convention définit notamment le périmètre d'intervention de chaque collectivité.

Dans ce cadre, la Commune de Lissieu est chargée d'accueillir et de renseigner le public, de réceptionner et d'enregistrer les demandes conformément aux dispositions du Code de l'environnement, d'instruire les demandes d'autorisation d'enseignes, de préparer les arrêtés de décision et de les transmettre à la Métropole et enfin d'assurer le suivi d'exécution de ces arrêtés.

Cette convention est signée pour une durée de un an avec reconduction tacite annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L. 581-3 du Code de l'environnement, sur le territoire de la commune de Lissieu (convention ci-annexée),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-46

Contrat d'amodiation pour la mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors, située 18 rue du Bourg, à Lissieu.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 20**

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Contrat d'amodiation pour la mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors, située 18 rue du Bourg, à Lissieu

Dans le cadre de la construction d'une résidence sociale séniors, située 18 rue du Bourg, à Lissieu, le terrain et les souterrains ne permettent pas d'accueillir les nombres de stationnements exigés au PLU-H : 19 places sont exigées sur cette opération et seulement 6 peuvent être réalisées en sous-sol de la résidence. Afin de remédier à cette impossibilité technique, il est convenu d'user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération. Il est donc convenu, via un contrat dit d'amodiation, de mettre 13 places de stationnements à disposition de la résidence sociale séniors. Ce contrat d'amodiation devra impérativement figurer au dossier du Permis de Construire déposé en août et actuellement en attente de pièces complémentaires.

Les 13 places seront situées sur le parking en contrebas de la mairie, à la hauteur du dojo (voir plan ci-annexé). Elles seront mises à disposition du bailleur social, Lyon Métropole Habitat (LMH), à la livraison des logements, pour une durée de 40 ans.

Cette mise à disposition entraîne une redevance de la part de Lyon Métropole Habitat (LMH). Celle-ci a été calculée sur la base de 20,00 € par place et par mois. Sur une durée de 40 ans, le montant de la redevance s'élève alors à 124 800,00 €. Ce montant sera réglé et perçu en une fois. Afin que la mairie et LMH aboutissent à une opération blanche sur l'ensemble du projet de résidence séniors, il est convenu d'acquérir la venelle de la résidence pour la somme analogue de 124 800€.

Cette amodiation fixe, en outre, les modalités pratiques suivantes. L'entretien courant (piquetage des papiers et ramassage des feuilles) et l'entretien structurel (enrobé et fond de forme) seront à la charge de la Commune de LISSIEU. La pose et l'entretien de la signalétique seront eux à la charge de Lyon Métropole Habitat. Le bailleur social aura le libre choix de la signalétique qui sera mise en place sur les emplacements de stationnement objet du contrat d'amodiation. Si la Commune de Lissieu, lors de l'entretien courant ou structurel, venait à endommager la signalétique mise en place, la Commune s'engage à remettre cette signalétique en l'état, à ses frais.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du contrat d'amodiation pour la mise à disposition de ces 13 stationnements.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'amodiation à venir si celui-ci respecte l'ensemble des modalités exposées ci-avant.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-47

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RUIZ

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Commune de Lissieu a engagé une réflexion, en lien avec la Gendarmerie de Limonest, sur le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection sur son territoire.

En effet, Lissieu se situe à l'entrée Nord de la Métropole de Lyon et est un carrefour routier important. En outre, sa zone d'activités Nord draine des flux quotidiens conséquents qui seront d'autant plus accentués par l'agrandissement de la Zone de la Braille, à l'horizon 2023-2024.

En coordination avec les services de la Gendarmerie et les chiffres de la délinquance sur le territoire de Lissieu et des communes alentours, il s'avère donc pertinent d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'intersection des chemins de la Clôtre-Croix Rampeau-Buchette, sur le chemin de la Dame à l'entrée Ouest du secteur du BOIS DIEU et la RD 306 au giratoire sud de la commune.

Pour maintenir un maillage efficace et une supervision opérationnelle, il convient de remplacer les deux caméras installées sur la salle de Jean Corbignot par du matériel moderne et fonctionnel et de doter le centre de supervision d'un nouveau poste informatique associé à deux écrans de contrôle.

Le coût total estimé des travaux à engager s'élève à 35 719,71€ HT.

Dans le cadre de son programme « Agir pour la sécurité », la Région Auvergne Rhône-Alpes se propose de subventionner des projets d'acquisition ou de développement de système de vidéoprotection dans les espaces publics et aux entrées et sorties des zones d'activités.

Le déploiement de ces nouvelles caméras de vidéoprotection sur la Commune entre donc parfaitement dans les critères permettant à la commune de se voir attribuer une subvention dans le cadre du programme « Agir pour la sécurité ».

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à ce titre-là.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention, dans le cadre de son programme « Agir pour la sécurité », pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection à l'entrée Nord de la Commune.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-48
Convention de mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail des collègues et des écoles de la Métropole de Lyon « LACLASSE.COM ».

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Objet : Convention de mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail des collèges et des écoles de la Métropole de Lyon « LACLASSE.COM » :

Un Espace Numérique de Travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Laclasse.com existe depuis 1998. À l'origine, il s'agissait d'une expérimentation numérique impliquant quelques enseignants. En 2004, Laclasse.com a été labellisée "Espace Numérique de Travail" par l'Education Nationale. Au fil du temps, le projet a évolué pour devenir la plateforme actuelle.

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Il s'inscrit dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de « l'ENT LA CLASSECOM » dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'environnement numérique de travail (ENT) « la classe.com » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

La commune de Lissieu s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 150,00 € par an et par école utilisatrice.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail des collèges et des écoles de la Métropole de Lyon « LACLASSE.COM », ci-annexée,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail des collèges et des écoles de la Métropole de Lyon « LACLASSE.COM »,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-49
Adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires de Lissieu.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Objet : Adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires de Lissieu

La mairie de Lissieu propose la restauration scolaire sur temps de pause méridienne de 11h30 à 13h20.

La commune de Lissieu a confié à l'association IFAC, à partir du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre de la délégation de service public la gestion, l'exploitation et l'animation des activités du service du périscolaire : la garderie du matin, du soir, le mercredi toute la journée en période scolaire et avec la création d'un centre de loisirs en extrascolaire qui fonctionnera pendant les vacances scolaires (une semaine pour les petites vacances et 4 semaines au mois de juillet

Dans le cadre de la restauration scolaire, un règlement intérieur doit être examiné et adopté (règlement ci-annexé), par le conseil municipal, stipulant les modalités d'inscription, les tarifs, la facturation, les règles de vie en collectivité, le respect des règles de sécurité et hygiène, le respect des biens...

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires de Lissieu, ci-annexé,

ADOpte le règlement intérieur des restaurants scolaires de Lissieu,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-50

Convention d'Occupation Précaire d'un terrain, situé 1 Chemin des Calles, à Lissieu, appartenant à la Foncière d'Habitat et Humanisme, destiné à la mise en œuvre de jardins familiaux.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Madame Madeleine DUFOURNEL

Objet : Convention d'Occupation Précaire d'un terrain, situé 1 Chemin des Calles, à Lissieu, appartenant à la Foncière d'Habitat et Humanisme, destiné à la mise en œuvre de jardins familiaux.

La parcelle de terrain objet de la présente convention dépend d'un ensemble immobilier situé à Lissieu (69380) – 1 Chemin des Calles appartenant à la Foncière d'Habitat et Humanisme par suite de la donation qu'elle a reçu le 19 octobre 2018 de la SCI Les Calles.

Ledit ensemble immobilier figure au cadastre sous la référence section B, numéros 903, 1927, 1928, 1963, 1965, 2410 et 2415, lieudit « chemin des Calles », pour une superficie totale de 24 941 m².

Le Propriétaire a réhabilité les bâtiments existants présents sur ce site pour les transformer en 17 logements familiaux et une pension de famille composée de 22 logements.

Compte-tenu de la superficie du domaine, les parties se sont rapprochées afin de mettre à disposition de la Mairie une parcelle de terrain.

En conséquence de ce qui précède, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux, baux professionnels, baux ruraux et baux d'habitation, ci-annexée.

La présente mise à disposition est consentie temporairement.

La présente convention n'a pour seul but que de permettre à l'occupant d'exercer une activité de jardinage.

La Mairie de Lissieu est autorisée à louer des parcelles délimitées par ses soins à des locataires pour l'usage exclusif de jardins familiaux.

La présente Convention d'Occupation Précaire est conclue pour une durée de 10 ans ferme.

Elle prendra effet le 01 décembre 2024, pour se terminer le 31 août 2034.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'Occupation Précaire d'un terrain, situé 1 Chemin des Calles, à Lissieu, appartenant à la Foncière d'Habitat et Humanisme, destiné à la mise en œuvre de jardins familiaux., ci-annexée,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'Occupation Précaire d'un terrain, situé 1 Chemin des Calles, à Lissieu, appartenant à la Foncière d'Habitat et Humanisme, destiné à la mise en œuvre de jardins familiaux,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-51

Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion du Rhône et de Métropole de Lyon (CDG 69).

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion du Rhône et de Métropole de Lyon (CDG 69).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Lissieu des charges financières, par nature imprévisibles,
- pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- la commune a demandé par déclaration d'intention du 24/01/2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

- le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ;

- il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la déclaration d'intention du 24/01/2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

ADHERE au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7.80 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 20% (entre 10% et 60%)

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-52

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'avenant n°1 présenté, a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 30 juin 2016 signée entre la Préfecture du Rhône et la Commune de Lissieu,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (avenant ci-annexé), précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Préfecture du Rhône, l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-53
Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2024, pour ouverture de crédits au budget principal.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le 5 novembre 2024 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 29 octobre 2024.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Jérôme BROUET, Sandrine LECLERCQ et Chantal PREVOST.

PROCURATIONS : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL et Chantal PREVOST à Jérémy CARRION.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2024, pour ouverture de crédits au budget principal :

Compte tenu des transferts effectifs de deux permis de construire et afin d'annuler les titres de paiement émis par la mairie de Lissieu à l'adresse de la SCI SEBA sur les années 2021-2022 et de régénérer des titres à l'adresse de la SCCV AR BOIS DIEU et de la SCCV AR MYOSOTIS, il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits, par une Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2024, comme indiqué dans le tableau, ci-dessous présenté :

Section de fonctionnement	Chapitres	Comptes	Montants
Recettes AR MYOSOTIS et BD	74	7488	+101 970,00 €
Dépenses SCI SEBA	67	673	+101 970,00 €

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la délibération n°2024-36, en date du 3 septembre 2024, relative à la convention quadripartite PAE ZAC du Bois Dieu,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2024 de la commune de Lissieu,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

.....

Informations et questions diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 17 décembre 2024, à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 20h08.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 5 novembre 2024,

Monsieur André DUMORTIER,

Madame Charlotte GRANGE,

Secrétaire.



Maire.

